



Ordonnances et revendications

FO TEFP avait, dès le mois de juillet 2017, dans un contexte où les informations nous parvenaient au compte-goutte, analysé les premières orientations de la loi travail XXL contenues dans les projets d'ordonnances relatives à « réformer le droit du travail ».

Le texte final a été présenté aux partenaires sociaux le 30 août 2017, dans le cadre d'une réunion multilatérale : 159 pages et 36 mesures en tout.

Nos premières analyses étaient fondées (liste non exhaustive) :

- limitation à 20 mois de salaire après 30 ans d'ancienneté dans une entreprise pour motif de licenciement sans cause réelle et sérieuse,
- de 6 à 3 mois pour une ancienneté de deux ans minimum, un mois en dessous de deux ans,
- le délai de saisine de l'instance prud'homale passera de 24 mois à 12 mois,
- dans les très petites entreprises, (moins de 11 salariés), l'employeur pourra désormais discuter de tout ce qui ne relève pas de la branche professionnelle et qui pourra être appliqué par vote majoritaire, disposition étendue aux entreprises de 11 à 20 salariés, au travers d'un représentant du personnel,

- les entreprises de 20 à 50 salariés pourront, quant à elles, négocier avec un délégué du personnel non mandaté par une organisation syndicale,
- les CHSCT pourront être fusionnés dans un futur « conseil d'entreprise »,
- le CDI de projet, il semble bien être maintenu...

Ces dispositions pourront, in fine, être élargies au secteur dit public (notamment la fusion des instances représentatives du personnel par exemple), tout comme le CPA et la réforme dite de la représentativité syndicale l'ont été dans le passé.

L'augmentation de 25% des indemnités légales de licenciement, si elles augmentent les indemnités du salarié privé d'emploi, ne doivent pas masquer que l'objectif premier n'est pas d'obtenir un maximum d'indemnités mais que chaque salarié puisse avoir un travail et qu'il puisse en vivre dignement, lui et sa famille.

Au-delà de l'annonce du contenu des ordonnances, un quotidien national ne s'y trompe pas : après ces ordonnances, c'est la sécurité sociale collective qui pourra remise en cause par la suppression des cotisations sociales et leurs « remplacements » par la hausse de la CSG, le projet de système de retraite unique public-privé à point, les dispositions actuelles la formation professionnelle revues, qui forment la « quadrature du cercle » du projet global gouvernemental, sur fond de blocage des rémunérations des agents publics et la continuité des suppressions d'effectifs, au nom des 3% maximum de déficit public. Par ailleurs, FO TEFP condamne la suppression de 149 000 emplois aidés et exige des solutions immédiates pour tous ces salariés.

FO TEFP confirme sa revendication d'abrogation des lois Rebsamen et El Khomry, ainsi que le retrait de ces ordonnances.

Nous revendiquons l'abrogation de la CSG, le maintien des cotisations sociales, l'augmentation générale des salaires, revenus et pensions pour

financer la sécurité sociale solidaire et collective en lieu et place d'un système à point et individuel.

Nous appelons tous les agents du ministère du travail à se réunir en assemblées générales, avec leurs organisations syndicales, afin d'établir leurs cahiers de revendications et de les porter aux autorités compétentes, et à user des formes qu'ils considéreront les plus appropriées pour les faire aboutir (Pétition, conférence de presse, prises de position, grève notamment celle du 12 septembre 2017)

Paris, le 6 septembre 2017